

REF : AB-CD-270-M-2024

Le Maire de la Commune de WAHAGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2213-4 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le calendrier des fêtes municipales pour 2024,

Vu l'organisation d'un défilé avec les enfants de l'école élémentaire accompagnés des géants de la commune et des environs, le Samedi 29 Juin 2024,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des habitants ainsi que celle des participants,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera interrompue dans les deux sens de circulation sur l'ensemble du parcours lors du défilé des enfants de l'école élémentaire accompagnés des géants de la commune et des environs, **Samedi 29 Juin 2024**, à partir de **10 heures 15** et jusqu'à dislocation prévue vers **12 heures 30**.

Article 2^e : La circulation des véhicules sera strictement interdite dans les voies suivantes :

- Départ Parking le long de la salle des sports sis rue Jules Ferry,
- Rue Jules Ferry,
- Place Jean-Baptiste Lebas,
- Voie de circulation dans le sens des N°23 et 25 Place Jean-Baptiste Lebas vers les N°57 et 75 rue Jules Ferry,
- Rue Jules Ferry,
- Parking le long de la salle des sports Rue Jules Ferry.

.../...



Article 3^e : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de type B0, B1 et B2b,

- la jonction de la rue Jules Ferry (Voie Communale) et de la RD N°954 dite rue Henri Ghesquière,
- la jonction de la rue Jules Ferry (Voie Communale) et de la rue des Étangs (Voie Communale),
- la jonction de la rue Jules Ferry (Voie Communale) et de la RD N°254 dite rue Pasteur.

seront interdites à la circulation.

La déviation de la circulation des véhicules

→ pour les usagers utilisant le sens LIBERCOURT vers THUMERIES ou OSTRICOURT en passant par la rue Jules Ferry (Voie Communale), la déviation se fera en empruntant :

- la RD N°954 dite rue Henri Ghesquière sur le territoire de WAHAGNIES vers la RD N°954 dite rue Jean Jaurès puis la RD N°254 dite Place Jean-Baptiste Lebas et la RD N°254 dite rue Pasteur sur le territoire de WAHAGNIES.

→ pour les usagers utilisant le sens OSTRICOURT ou THUMERIES en venant de la RD N°254 dite rue Pasteur pour rejoindre LIBERCOURT en passant par la rue Jules Ferry (Voie Communale) sur le territoire de WAHAGNIES, la déviation se fera en empruntant :

- La RD N°254 dite rue Place Jean-Baptiste Lebas vers la RD N°954 dite rue Jean Jaurès puis la RD N°954 dite rue Henri Ghesquière puis la RD N°954 dite rue Léon Gambetta.

Article 4^e : La circulation sera réglée manuellement par les agents de la Brigade de Gendarmerie en liaison avec les organisateurs.

Article 5^e : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6^e : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THUMERIES, chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour information.

- Monsieur le Responsable de la Direction de la voirie de l'arrondissement de DOUAI,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de THUMERIES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- Monsieur le Responsable du réseau d'autocars des Hauts de France, secteur Nord, Périmètre Pévèle.



Le Maire

Alain BOS

